

ARRETE MUNICIPAL n° AC2024207

Objet :
**Réglementation de la circulation et
du stationnement route du laudon**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.325-12
- ◆ Vu le Code Pénal et notamment l'article R610.5
- ◆ Vu la fermeture du parking du collège du fait des travaux réalisés par l'entreprise BIANCO,
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

Du 16 décembre 2024 au 05 juillet 2025, l'accès et le stationnement sur la partie enrobée du parking du Laudon seront interdits.

Seuls les véhicules de transports scolaires, les taxis scolaires ainsi que les entreprises ayant besoin d'accéder au local « telecom » et les camions de collecte du point d'apport volontaire auront accès à cette zone sur cette période.

Article 2 :

Les autres usagers devront se stationner sur la partie « gravier » du parking ainsi que sur le second parking attenant au terrain de basket-ball en veillant à laisser le passage aux véhicules de travaux du gymnase.

Sur la partie gravier du parking du laudon, un sens de circulation sera mis en place avec un point d'entrée et un point de sortie.

Une zone « dépose minute » sera également mise en place afin de faciliter la pose et dépose des élèves du collège.

Article 3 :

Durant cette même période de travaux, il sera interdit de tourner à gauche depuis la RD1508 pour rejoindre la route du Laudon et inversement.

Article 4 :

Les services municipaux auront la charge de l'installation de barrières de sécurité et des différents panneaux de signalisation.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Les véhicules gênant la libre circulation des autres usagers seront susceptibles de faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr